

Traité de Singapour sur le droit des marques (STLT)

Assemblée

Troisième session (2^e session ordinaire)
Genève, 26 septembre – 5 octobre 2011

ASSISTANCE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU TRAITÉ DE SINGAPOUR SUR LE DROIT DES MARQUES

Document établi par le Bureau international

I. INTRODUCTION

1. Dans sa Résolution complétant le Traité de Singapour sur le droit des marques (ci-après dénommé "Traité de Singapour"), la Conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité révisé sur le droit des marques, tenue à Singapour en mars 2006, a prié l'Assemblée du Traité de Singapour de surveiller et d'évaluer, à chaque session ordinaire, l'évolution de l'assistance relative aux mesures de mise en œuvre et les avantages découlant de cette mise en œuvre (paragraphe 8 de la Résolution complétant le Traité de Singapour, adoptée par la Conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité révisé sur le droit des marques, Singapour, 13 – 27 mars 2006).

2. À sa première session ordinaire, tenue à Genève du 22 septembre au 1^{er} octobre 2009, l'Assemblée du Traité de Singapour est convenue que les parties contractantes communiqueraient au Bureau international toute information sur les activités d'assistance technique en rapport avec la mise en œuvre du Traité de Singapour et que le Bureau international réunirait les informations reçues afin de les présenter, conjointement avec toute information pertinente découlant de ses propres activités d'assistance technique, au cours de la session ordinaire suivante de l'Assemblée du Traité de Singapour (paragraphe 4 du document STLT/A/1/2 et paragraphe 10 du document STLT/A/1/4).

3. Comme convenu à la première session ordinaire de l'Assemblée du Traité de Singapour, le Bureau international a réuni toutes les informations pertinentes sur ses activités d'assistance technique. Elles sont réparties en deux grandes catégories : l'aide à l'établissement du cadre juridique pour la mise en œuvre du Traité et les activités relatives à l'information, l'éducation, la sensibilisation et l'assistance à la révision des pratiques et procédures administratives. En outre, le 1^{er} juin 2011, le Bureau international a reçu une communication de la délégation de l'Australie contenant des informations sur un atelier de niveau avancé sur l'examen des marques traditionnelles et non traditionnelles organisé à Canberra (Australie) du 19 au 23 octobre 2009. Les détails concernant cette activité figurent dans le paragraphe 5 ci-dessous.

II. AIDE À L'ÉTABLISSEMENT DU CADRE JURIDIQUE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU TRAITÉ

4. Les activités sont présentées dans l'ordre alphabétique des noms français des pays accueillant les activités. Des conseils et des observations juridiques ont été fournis à tous les États qui en ont fait la demande, qu'ils soient ou non engagés dans un processus d'adhésion au Traité de Singapour ou de ratification de celui-ci.

- Chili : mission de conseil juridique, 9 et 10 décembre 2010
- Costa Rica : mission de conseil juridique, 22 – 24 novembre 2010
- Honduras : mission de conseil juridique, 15 et 16 novembre 2010
- Irak : observations fournies sur le projet de loi sur la propriété intellectuelle, 6 décembre 2010
- Libéria : observations fournies sur le projet de loi sur la propriété industrielle, 22 mars 2010
- Maroc : mission de conseil juridique, 9 et 10 mai 2011
- Maurice : mission de conseil juridique, 31 mai – 2 juin 2010
- Nicaragua : mission de conseil juridique, 18 et 19 novembre 2010
- Pérou : mission de conseil juridique, 3 – 6 novembre 2009
- Uruguay : mission de conseil juridique, 17 – 19 août 2010

III. ACTIVITÉS RELATIVES À L'INFORMATION, L'ÉDUCATION, LA SENSIBILISATION ET L'ASSISTANCE À LA RÉVISION DES PRATIQUES ET PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

5. Les informations de cette rubrique sont présentées dans l'ordre chronologique des activités.

- Les 6 et 7 octobre 2009, un *Atelier régional sur le Traité de Singapour sur le droit des marques* s'est tenu à Kishinev (République de Moldova). L'OMPI et l'Agence nationale de la propriété intellectuelle de la République de Moldova (AGEPI) ont organisé cette activité qui a rassemblé des fonctionnaires nationaux des pays suivants : Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bulgarie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Roumanie, Tadjikistan, Turquie et Ukraine.
- Du 19 au 23 octobre 2009, un *Atelier de niveau avancé sur l'examen des marques non traditionnelles* s'est tenu dans les locaux d'IP Australia à Canberra. L'OMPI et IP Australia ont organisé l'atelier dans le cadre du programme de travail OMPI-IP Australia pour 2009. De hauts responsables des marques des offices de propriété intellectuelle des pays ci-après de la région Asie et Pacifique y ont participé : Brunéi Darussalam, Cambodge, Chine, Inde, Indonésie, Japon, Malaisie,

Mongolie, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République de Corée, République démocratique populaire lao, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande et Viet Nam. L'Office danois des brevets et des marques (DKPTO) a été invité à faire part notamment de son expérience dans la mise en œuvre du Traité de Singapour.

- Les 4 et 5 novembre 2009, un *Atelier régional sur le Traité sur le droit des marques (TLT) et sur le Traité de Singapour sur le droit des marques* s'est tenu à Lima (Pérou). L'OMPI, l'Institut national pour la défense de la concurrence et la protection de la propriété intellectuelle (INDECOPI) et la Chambre de commerce américaine (AMCHAM) du Pérou ont organisé cette activité qui a rassemblé de hauts responsables des marques venant des pays suivants : Chili, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Honduras, Mexique, Nicaragua, République dominicaine et Uruguay. Un conférencier de l'Office espagnol des brevets et des marques (OEPM) a été invité à faire part de l'expérience de l'office dans la mise en œuvre à la fois du TLT et du Traité de Singapour.
- Les 16 et 17 mars 2010, un *Atelier de formation à l'examen des demandes d'enregistrement de marques* s'est tenu à Alger (Algérie). L'OMPI et l'Institut national algérien de la propriété industrielle (INAPI) ont organisé cet atelier auquel ont participé 20 examinateurs des marques de l'INAPI et dont l'ordre du jour contenait des points spécifiques relatifs à la mise en œuvre du TLT et du Traité de Singapour.
- Le 30 avril 2010, deux hauts responsables de l'Office colombien de la propriété industrielle se sont rendus au siège de l'OMPI et ont organisé avec des fonctionnaires de l'Organisation des sessions de travail consacrées à l'examen de questions relatives à la mise en œuvre du TLT et du Traité de Singapour. Ces sessions ont porté sur les modifications que la Colombie pourrait envisager d'apporter aux pratiques et procédures administratives en vue de son adhésion au TLT et d'une convergence future avec le Traité de Singapour.
- Les 26 et 27 juillet 2010, un *Dialogue de politique générale sur des questions nouvelles dans le domaine des marques* s'est tenu à Singapour. L'OMPI et le Bureau de la propriété intellectuelle de Singapour (IPOS) ont organisé cette réunion à laquelle ont participé des fonctionnaires nationaux des pays suivants : Inde, Indonésie, Philippines, Sri Lanka et Thaïlande. Le Traité de Singapour figurait en bonne place dans le programme du dialogue de politique générale. La réunion a reçu l'appui de fonctionnaires d'IP Australia et de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO).
- Le 9 août 2010, le Secrétariat a rencontré des représentants du Groupe interministériel sur la propriété intellectuelle (GIPI) à Brasilia (Brésil) pour examiner plusieurs questions juridiques et administratives susceptibles de se poser dans le cadre de l'adhésion future du Brésil au Traité de Singapour. La réunion a été suivie de sessions de travail organisées les 10 et 11 août 2010 dans les locaux de l'Institut national de la propriété intellectuelle à Rio de Janeiro avec des membres de la Direction des marques, du service de coordination de la coopération internationale et de la Direction du transfert de technologie, qui faisaient partie de l'"Observatoire des traités et des conventions internationaux sur les marques" et qui s'étaient notamment lancés dans l'étude du Traité de Singapour.

- Les 16 et 17 décembre 2010, un *Dialogue de politique générale sur les faits récents intervenus dans le domaine du droit des marques* s'est tenu à Casablanca (Maroc). L'OMPI et l'Office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC) ont organisé cette réunion qui a rassemblé des fonctionnaires nationaux des pays suivants : Côte d'Ivoire, Éthiopie, Ghana, Kenya, Mali, Mozambique, Nigéria, Sénégal, Soudan et Tunisie. Des représentants de l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) et de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) ont participé à cette réunion. Un conférencier de l'Office danois des brevets et des marques (DKPTO) a été invité à faire part notamment de l'expérience de son office dans la mise en œuvre du Traité de Singapour. L'Association internationale pour les marques (INTA) a fourni un appui complémentaire en désignant un expert pour participer à cette réunion.
- Le 15 mars 2011, un *Séminaire national de l'OMPI sur le Traité de Singapour sur le droit des marques* s'est tenu à Kiev (Ukraine). L'OMPI et le Département d'État pour la propriété intellectuelle de l'Ukraine (SDIP) ont organisé cette réunion qui a rassemblé notamment 80 participants locaux, dont des conseillers en marques, des experts juridiques et des examinateurs. Deux conférenciers de l'Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni ont été invités à donner leur point de vue, notamment sur la future mise en œuvre du Traité de Singapour au Royaume-Uni.
- Les 11 et 12 avril 2011, un *Atelier sous-régional sur le Traité sur le droit des marques et le Traité de Singapour sur le droit des marques* s'est tenu dans la ville de Panama. L'OMPI et le Ministère de l'industrie et du commerce du Panama, par l'intermédiaire de la Direction générale de l'Enregistrement de la propriété industrielle (DIGERPI), ont organisé cette activité qui a réuni des fonctionnaires nationaux des pays suivants : Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua, Pérou et République dominicaine. Un conférencier de l'Office espagnol des brevets et des marques (OEPM) a été invité à faire part de l'expérience de son office dans la mise en œuvre à la fois du TLT et du Traité de Singapour.

6. Une liste des parties contractantes du Traité de Singapour au 15 avril 2011 figure dans l'annexe du présent document.

7. *L'assemblée est invitée à prendre note du présent document.*

[L'annexe suit]

Traité de Singapour sur le droit des marques
(Singapour 2006)
Situation au 15 avril 2011

État	Date à laquelle l'État est devenu partie au Traité de Singapour sur le droit des marques
Australie.....	16 mars 2009
Bulgarie ¹	16 mars 2009
Croatie.....	13 avril 2011
Danemark ²	16 mars 2009
Espagne ¹	18 mai 2009
Estonie.....	14 août 2009
États-Unis d'Amérique.....	16 mars 2009
Ex-République yougoslave de Macédoine.....	6 octobre 2010
Fédération de Russie.....	18 décembre 2009
France.....	28 novembre 2009
Italie.....	21 septembre 2010
Kirghizistan.....	16 mars 2009
Lettonie.....	16 mars 2009
Liechtenstein.....	3 mars 2010
Mali.....	Pas encore en vigueur ³
Mongolie.....	3 mars 2011
Pays-Bas ⁴	Pas encore en vigueur ⁵
Pologne.....	2 juillet 2009
République de Moldova.....	16 mars 2009
Roumanie.....	16 mars 2009
Serbie.....	19 novembre 2010
Singapour.....	16 mars 2009
Slovaquie.....	16 mai 2010
Suisse.....	16 mars 2009
Ukraine.....	24 mai 2010

(Total : 24 États)

¹ A fait la déclaration visée à l'article 29.4).

² Non applicable aux îles Féroé et au Groenland.

³ Cet État sera lié par le Traité trois mois après le dépôt de l'instrument d'adhésion de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI).

⁴ Adhésion pour le Royaume en Europe et les Antilles néerlandaises. Les Antilles néerlandaises ont cessé d'exister le 10 octobre 2010. Après cette date, le Traité continue de s'appliquer à Curaçao et à Saint-Martin. Le Traité continue aussi de s'appliquer aux îles de Bonaire, de Saint-Eustache et de Saba qui ont été rattachées au territoire du Royaume des Pays-Bas en Europe avec effet au 10 octobre 2010.

⁵ Le Traité est entré en vigueur à l'égard des Antilles néerlandaises le 2 janvier 2010. Il entrera en vigueur à l'égard du Royaume en Europe à une date ultérieure, conformément aux articles 26 et 28 du traité.

[Fin de l'annexe et du document]